

Digues et barrages : Synthèse du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007

BARRAGES		OBLIGATIONS					
Classe	Caractéristiques	Étude de dangers (EDD) (organisme agréé)	Dossier de l'ouvrage avec consignes de surveillance en toutes circonstances	Dispositif d'auscultation / Rapport par un organisme agréé	Tenue du registre et obligation d'entretien / Visites techniques approfondies	Rapport de surveillance	Revue de sûreté (organisme agréé)
A	H ≥ 20 mètres	avant le 31/12/2012 <i>Avec avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques</i>	Oui / approbation par le Préfet	Oui / Rapport à transmettre au préfet 1 fs tous les 2 ans	Oui / Visites techniques au moins 1fs/an rapport transmis au Préfet	Oui à transmettre au Préfet 1fs/an	5 ans après la mise en service de l'ouvrage et renouvelée tous les 10 ans
B	Ouvrage non classé en A $H^2 \times \sqrt{V} \geq 200$ et H ≥ 10 mètres	avant le 31/12/2014	Oui / approbation par le Préfet	Oui / Rapport à transmettre au préfet 1 fs tous les 5 ans	Oui / Visite techniques au moins 1 fs tous les 2 ans rapport transmis au Préfet	Oui à transmettre au Préfet 1fs tous les 5 ans	Non
C	Ouvrage non classé en A ou B $H^2 \times \sqrt{V} \geq 200$ et H ≥ 5 mètres	Non	Oui / approbation par le Préfet	Oui	Oui / Visite techniques au moins 1 fs tous les 5 ans rapport transmis au Préfet	Oui à transmettre au Préfet 1fs tous les 5 ans	Non
D	Ouvrage non classé en A ou B ou C H ≥ 2 mètres	Non	Oui	Pas obligatoire sauf décision du Préfet	Oui / Visite techniques au moins 1 fs tous les 10 ans	Non	Non

DIGUES							
OBLIGATIONS							
Classe	Caractéristiques	Diagnostic initial de sûreté	Etude de dangers (EDD) (organisme agréé)	Dossier de l'ouvrage avec consignes de surveillance en toutes circonstances	Visites techniques approfondies	Rapport de surveillance	Revue de sûreté (organisme agréé)
A	H ≥ 1 mètre et P ≥ 50 000	avant le 31/12/2009	avant le 31/12/2012 <i>Avec avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques</i>	Oui / approbation par le Préfet	au moins 1fs/an rapport transmis au Préfet	Oui à transmettre au Préfet 1fs/an	5 ans après la mise en service de l'ouvrage et renouvelée tous les 10 ans
B	Ouvrage non classé en A H ≥ 1 mètre et 1000 ≤ P < 50 000	avant le 31/12/2009	avant le 31/12/2014	Oui / approbation par le Préfet	au moins 1 fs/an rapport transmis au Préfet	Oui à transmettre au Préfet 1fs tous les 5 ans	5 ans après la mise en service de l'ouvrage et renouvelée tous les 10 ans
C	Ouvrage non classé en A ou B H ≥ 1 mètre et 10 ≤ P < 1000	avant le 31/12/2009	avant le 31/12/2014	Oui / approbation par le Préfet	au moins 1 fs tous les 2 ans rapport transmis au Préfet	Oui à transmettre au Préfet 1fs tous les 5 ans	Non
D	Soit H < 1 mètre ; Soit P < 10	Non	Non	Oui	au moins 1 fs tous les 5 ans	Non	Non

* P correspond à la population protégée